

**Objet : Indemnités d'exercice de missions 2017 des agents**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De revaloriser les coefficients de variation des différents grades,
2. De continuer à verser l'indemnité d'exercice de missions annuellement aux agents, pour les différents grades,
3. Que les autres termes de la délibération du 11 novembre 1998 demeurent inchangés.

**Objet : Vente de deux parcelles de terrain**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire :

1. A vendre une partie de la parcelle de terrain cadastrée Z 145 (ancien bien de section acquis récemment) située au Chiron et la parcelle Z 209 située au Près du Bost, au prix de 0,20 €/m<sup>2</sup>.
2. A signer tout document concernant cette affaire.

**Objet : Travaux de mise en accessibilité de l'école : approbation du DCE et lancement de l'appel d'offres**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le dossier de Consultation des entreprises présenté, en vue de la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'école estimés à 109 000 € HT,
2. D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée du code des marchés publics,
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Objet : Demande d'effacement de réseau électrique aérien basse tension dans le bourg rue du Couvent**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De réaliser l'effacement du réseau électrique basse tension aérien « en fils nus » et du réseau d'éclairage public situé rue du Couvent dans le bourg,
2. De solliciter, pour ce faire, auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne, l'inscription de cette opération à un prochain programme annuel de travaux.

**Objet : Eclairage public – demande d'extinctions nocturnes auprès du SEHV**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De mettre en place la procédure d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public au niveau des postes 013, 014, 015, 016, 017, 018, 001 et 044 en vue de réaliser des économies d'énergie,
2. D'approuver l'étude réalisée par le Syndicat Energie Haute-Vienne montrant que le programme d'extinction nocturne partielle proposé, d'un coût estimatif de 1 724,40 € TTC, serait amorti en seulement une année,
3. D'engager une campagne d'information auprès des habitants de la commune avant le lancement de cette opération.

**Objet : Aménagement de voirie au terrain de la Piscine et à l'éco-point rue des Fleurs**

1. Considérant que cette opération urgente a permis une amélioration environnementale et fonctionnelle des sites (voie sur terrain de la Piscine et zone de stationnement éco-point rue des Fleurs), Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à mandater la dépense de 1 460,18 € HT en section d'investissement du budget principal de la commune à l'article 2152.

**Objet : Subvention exceptionnelle à l'ACCA**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accorder à l'Association Communale de Chasse Agréée d'Arnac-la-Poste une subvention exceptionnelle de 1 055 € en vue de la réalisation du branchement électrique du local sanitaire de chasse situé au lieu-dit Montmagner.

**Objet : Participation employeur à la protection sociale des agents – Année 2018**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De continuer à participer financièrement à la protection sociale des agents de la commune tant pour le risque « santé » que pour le risque « Prévoyance »,
2. D'appliquer le barème et les montants des participations tels qu'ils ont été proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Objet : Tarifs 2018 de la location du gîte communal**

1. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs et les modalités de location suivants, pour 2018 :  
Location week-end = 150,00 € (soit 2 nuits) - location basse saison = 280,00 € la semaine location

moyenne saison = 320,00 € la semaine - location haute saison = 385,00 € la semaine -location très haute saison = 420,00 € la semaine.

2. Le service réservation Vacances Haute-Vienne est autorisé à prélever directement sa commission sur les prix de locations précédents.
3. Les courts séjours sont normalement calculés sur la base du tarif 2 nuits + nuit(s) supplémentaire(s) au prorata du tarif semaine en cours. Ces séjours seront vendus par le services Vacances Haute-Vienne à Limoges.
4. Possibilité de louer occasionnellement et indépendamment pour 24 heures chaque niveau du bâtiment aux tarifs suivants : 1<sup>er</sup> étage (cuisine) = 60,00 € par jour - 2<sup>ème</sup> étage (dortoir) = 55,00 € par jour - 3<sup>ème</sup> étage (dortoir) = 30,00 € par jour.

#### **Objet : Tarifs 2018 de la bascule municipale**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de la bascule municipale (tare comprise), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit : pesées jusqu'à 15 tonnes (5,00 €) et pesées supérieures à 15 tonnes (7,00 €).

#### **Objet : Tarifs 2018 de location du gîte communal**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'appliquer les tarifs de location des salles présentés ci-dessous pour l'année 2018 :

- **CAUTION** ..... 80,00 Euros  
**LOCATION SALLE du BAS** pour repas, soirées dansantes, activités payantes telles que thé dansant, concours de belote, loto etc... 48 h maximum :

- Associations de la commune ou d'intérêt communal..... 34,00 Euros  
- Particuliers de la commune (à l'exception de toute activité Commerciale)... 87,00 Euros  
- Associations et particuliers hors commune ..... 129,00 Euros  
(à l'exception de toute activité commerciale à but lucratif)

#### **LOCATION CUISINE**

- Associations de la commune ou d'intérêt communal..... 34,00 Euros  
- Particuliers de la commune ..... 70,00 Euros  
- Associations et particuliers hors commune..... 97,00 Euros

#### **LOCATION SALLE POUR VIN D'HONNEUR (demi-journée maximum)**

- Associations de la commune ..... Gratuit  
- Particuliers de la commune ..... 53,00 Euros  
- Associations et particuliers hors commune ..... 70,00 Euros

#### **LOCATION SALLE du HAUT ou SALLE du BAS POUR REUNION, STAGE, FORMATION (à l'exception de toute activité commerciale)**

- Associations ou organismes publics et particuliers ou organismes privés de la commune ..... Gratuit  
- Organismes privés ou particuliers Hors commune ..... 65,00 Euros (la journée)

#### **FORFAIT LAVAGE :**

- Cuisine et arrière-cuisine..... 23,00 Euros

Des **ARRHES** seront demandés lors de la réservation uniquement pour les particuliers et les associations hors commune : **25% du prix de la location** (les arrhes sont non remboursables).

De plus, Madame le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur annexé à la présente délibération. Elle signale en outre que celui-ci est à accepter par chaque utilisateur.

#### **Objet : Tarifs 2018 de la garderie**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de maintenir les horaires et les tarifs pour 2018, soit :
  - Enfant amené entre 7 h 15 et 7 h 45 : 1, 70 € (2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 1, 40 €)
  - Enfant amené entre 7 h 45 et 8 h 20 : 1, 50 € (2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 1, 25 €)
  - Enfant amené entre 8 h 20 et 8 h 50 : 0, 50 €
  - Enfant repris entre 16 h 30 et 17 h 00 : 0, 50 €
  - Enfant repris entre 12 h 00 et 12 h 30 le mercredi : 0, 50 €
  - Enfant repris entre 17 h 00 et 18 h 00 : 1, 50 € (2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 1, 25 €)
  - Enfant repris entre 18 h 00 et 18 h 15 : 1, 70 € (2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 1, 40 €)

#### **Objet : Tarifs 2018 – Eau Potable**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer, pour l'année 2018, le prix de l'eau potable à : Charges fixes par branchement : 43,00 € - Prix du m3 d'eau consommé : 0,75 € - location du compteur : 13,00 €. De plus, comme l'année dernière, le Conseil Municipal décide que les charges fixes seront facturées en juin et le reste (consommation, location du compteur) en décembre.

### **Objet : Tarifs 2018 - Assainissement**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance d'assainissement qui sera mise en recouvrement au cours de l'année 2018 à : Charges fixes par branchement : 65,00 € - prix au m<sup>3</sup> d'eau consommé : 0,47 €.

### **Objet : Tarifs 2018 des repas servis à la cantine**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs des repas cantine pour l'année 2018 et de les porter à : **2,10 euros pour les scolaires** (tarif à 1 euro pour les enfants dont les parents bénéficient du RSA ou dont le QF est inférieur à 350 € pour une personne seule avec enfants et inférieur à 420 € pour un couple avec enfants).

Le QF sera calculé de la façon suivante : Ensemble des revenus de la famille (salaires + prestations familiales etc...) divisé par le nombre de parts (soit 2 + nombre d'enfants)

**3,40 euros pour les adultes** : En cas d'absence des élèves, les repas seront décomptés en totalité seulement si l'enfant est absent au moins 4 jours durant la période de paiement (pouvant varier de quatre à cinq semaines).

### **Objet : Décision modificative budgétaire – budget Lotissement**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

### **Objet : Décision modificative budgétaire – budget Eau**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

### **Objet : Décision modificative budgétaire - budget Assainissement**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

### **Objet : Décision modificative budgétaire - budget Commune**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

### **Objet : Approbation des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche sont approuvés.

**Article 2** : Les statuts seront notifiés à la Communauté de Communes et transmis aux services préfectoraux.

**Article 3** : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de l'approbation des statuts.

### **Objet : Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. de désaffecter les chemins ruraux l'un partant du village et se terminant au droit de la parcelle F n° 329, d'une contenance de 14 ares 88 ca et l'autre au droit de l'ancienne voie du tramway, d'une contenance de 10 ares 59 ca en vue de leur cession (parcelle F 1060 d'une contenance de 26 ares 03 ca et F 1058 d'une contenance de 14 a 88 ca à AUCOMTE Pascal et F 1059 d'une contenance de 7 a 00 ca à JEAN-LOUVEAU Marcel) ;

2. de fixer le prix de vente desdits chemins à 0, 10 €/m<sup>2</sup>

3. de mettre en demeure les propriétaires riverains demandeurs, d'acquérir les terrains attenants à leur propriété soit d'une part Monsieur AUCOMTE Pascal et Monsieur et Madame JEAN-LOUVEAU Marcel pour le chemin rural partant du village et se terminant au droit de la parcelle F n° 329 et d'autre part Monsieur AUCOMTE Pascal pour le chemin rural partant du village et se terminant au droit de la parcelle F n°732 ;

4. d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la cession de ces terrains.

### **Objet : Mandatement avant vote du budget primitif 2018**

1. Considérant qu'il n'y a pas lieu de différer le paiement des sommes dues pour des opérations réalisées, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à régler les factures correspondant aux dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent et aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Les crédits nécessaires seront portés aux articles adéquats lors du vote du Budget Primitif.

### **Objet : Mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> Janvier 2018**

1. L'organe délibérant décide d'adopter à la majorité, à une voix contre (Lilian GRANDJEAN) le régime indemnitaire proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement. Les délibérations relatives à la mise en œuvre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP) sont abrogées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs**

Les membres du Conseil Municipal décident de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et décident de supprimer l'emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, après avis du Comité Technique en séance du 21 septembre 2017

1. Ils approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :
  - 1 Rédacteur territorial à temps complet
  - 1 Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
  - 2 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
  - 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 Adjoint technique territorial à temps complet
  - 1 Adjoint technique territorial à temps non complet
  - 1 Adjoint d'animation à temps non complet
2. Ils disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

**Objet : Achat d'un vidéo projecteur pour l'école**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de retenir le devis de QUADRIA pour l'achat d'un vidéo projecteur - modèle EPSON EB-W42 d'un montant de 510,00 € HT, soit 612,00 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à signer le devis et à mandater la facture en section d'investissement du budget communal à l'article 2183.

**Objet : Achat d'une barrière au stade**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à mandater la facture d'achat de la barrière d'un montant de 217,00 € HT à la SAS GONNIN DURIS à Arnac-la-Poste en section d'investissement du budget principal à l'article 2158.

**Objet : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'une indemnité de conseil**

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

1. De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
2. D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017,
3. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à M. PECH Jacques, Receveur Municipal,
4. De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

**Objet : Etude patrimoniale, d'analyse du fonctionnement, de transfert des compétences et de schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement des 43 communes de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et groupement de commandes Eau et Assainissement**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le lancement d'une étude patrimoniale, d'analyse du fonctionnement, de transfert des compétences et de schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement des 43 communes de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche est approuvé.

**Article 2 :** Le coût prévisionnel de cette étude est fixé à 970 000 € HT, assistance à maîtrise d'ouvrage et module SIG inclus.

**Article 3 :** Le cahier des charges de l'étude est approuvé.

**Article 4 :** La convention constitutive du groupement de commande est approuvée.

**Article 5 :** Le plan de financement prévisionnel de l'étude est approuvé :

DEPENSES (en € HT)	eau	assainissement
AMO	10 000 €	10 000 €
<b>Etude LOT 1</b>		
connaissances des ouvrages	80 000 €	400 000 €
zonage d'assainissement		20 000 €
diagnostic de fonctionnement et schéma technique	30 000 €	180 000 €

Module SIG	2 500 €	2 500 €
------------	---------	---------

#### Etude LOT 2

étude de transfert	75 000 €	75 000 €
schéma directeur et Programme d'investissement	42 500 €	42 500 €

240 000 €                      730 000 €

**TOTAL HT                      970 000 €**

#### RECETTES

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	582 000 €	60,00%	144 000 €	438 000 €
Département de la Haute-Vienne - CDDI	194 000 €	20,00%	48 000 €	146 000 €
Communauté de communes du Haut-Limousin Marche *	194 000 €	20,00%	48 000 €	146 000 €

**TOTAL                      970 000 €**

\* répartis comme suit :

lot 1 : en fonction du patrimoine communal à étudier + AMO	147 000 €
lot 2 : prévisionnel de 547€ par commune	23 500 €
lot 2 : part CCHLeM	23 500 €

TOTAL :                      194 000 €

**Article 6** : Le Maire est autorisé à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Objet : Lotissement de Saint-Martial – emprunt**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De réaliser un prêt d'un montant de 50 270 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Ouest dont l'offre est la suivante : Durée : 24 mois (reconductible si besoin aux conditions qui seront en vigueur) - Périodicité de règlement des intérêts : annuelle - Remboursement du capital sans pénalité : au terme ou à chaque échéance annuelle par tranche de 10% minimum - Taux proposé : 0,60% - Montant : 50 270 €,
2. D'autoriser le Maire à signer ce nouveau contrat de prêt,
3. D'autoriser le Maire à rembourser le capital restant dû du prêt initial, par un mandatement de 50 270 € au 30/11/2017.

#### **Objet : Achat d'un canapé clic-clac pour le gîte communal**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'acheter un nouveau canapé clic-clac pour le gîte communal,
2. D'accepter le devis de Conforama d'un montant de 184,40 € HT soit 189,90 € TTC,
3. D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et à mandater la facture en section d'investissement du budget communal à l'article 2184 prog. 0255.

#### **Objet : Concert à l'église en 2018**

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre – Lilian Grandjean) :

1. D'organiser le concert à l'église le 10 juin 2018, représenté par le Trio « Djamano »,
2. D'autoriser le maire à signer le devis d'un montant de 590,00 € TTC et à mandater la facture correspondante en partie à l'Association « Epier les Mains » et l'autre partie au Guso, dont la déclaration est effectuée en mairie.

Fait à Arnac-La-Poste, le 5 décembre 2017

**Le Maire,**

**Mariane DEVERINES**

